2022-11-02

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de novembre tenue ce **mercredi 2e jour du mois de novembre 2022 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 octobre 2022 et de la séance ajournée tenue le 19 octobre 2022 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   5.1 Ressources financières

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois d'octobre 2022 (décision)

   5.1.3 Budget 2023

   5.1.3.1 Budget 2023 de la MRC – Suivi sur les travaux réalisés – Orientations préliminaires (information)

   5.1.3.2 Séance de travail des membres du Comité administratif au sujet du budget 2023 – Mercredi 9 novembre 2022 (information)

   5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)

   5.1.5 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 1 000 $ - Ratification (décision)

5.1.6 Présentation et acceptation du paiement de factures supérieures à un montant de 1 000 $ - Ratification (décision)

5.1.7 Contrat de services pour le déneigement du stationnement et des trottoirs de la MRC – Autorisation (décision)

5.1.8 Prolongation du contrat pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa – Autorisation (décision)

5.1.9 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 – Autorisation (décision)

5.1.10 Réparation d'urgence de l'ascenseur de l'édifice Henri-Bourassa – Autorisation (décision)

5.1.11 Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2022 de la MRC de Papineau (décision)

5.1.12 Paiement de la facture liée au service de gestion documentaire 2022 – Ratification (décision)

5.1.13 Frais associés au processus de dissolution du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) – Autorisation (décision)

5.1.14 Lancement d'un appel d'offres lié au processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023 et 2024 – Abrogation (décision)

5.1.15 Fonds COVID-19 MAMH – État de situation sur l'utilisation du fonds (information)

5.1.16 Demande de remboursement de frais soumise par la Municipalité de Plaisance – Autorisation (décision)

5.1.17 Services professionnels juridiques rendus – Deveau Avocats – Autorisation (décision)

5.1.18 Lancement d'un appel d'offres sur invitation - Surveillance du réseau de télécommunication, gestion du réseau et gestion du parc informatique de la MRC – Autorisation (décision)

5.1.19 Renouvellement de la couverture de service Sonic Wall – Autorisation (décision)

5.1.20 Convention d'achat d'actifs – Validation des clauses fiscales - Raymond Chabot Grant Thornton – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

5.2.1 Lancement d'un appel de candidatures pour le poste d'inspecteur en prévention incendie – Autorisation (décision)

5.2.2 Contrat de travail temporaire en prévention incendie – Démission de l'inspecteur en prévention incendie de la MRC - Autorisation (décision)

5.2.3 Inscription de l'aménagiste et de la coordonnatrice à l'environnement à la 2e édition du Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Autorisation (décision)

5.2.4 Offre de services professionnels – Réflexion sur le service de sécurité publique – Octroi d'un contrat (décision)

5.2.5 Contrat de travail temporaire – Service de sécurité publique de la MRC – Autorisation (décision)

5.2.6 Inscription du coordonnateur à l'environnement aux conférences de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) offertes le 17 et 24 novembre 2022 – Autorisation (décision)

5.2.7 Inscription de l'agente de communication à deux webinaires offerts par Événements attractions Québec (EAQ) – Autorisation (décision)

5.2.8 Inscription à l'Assemblée des MRC prévue le 30 novembre et le 1er décembre 2022 à Québec (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Analyse sur le réaménagement des bureaux de la MRC de Papineau et l'optimisation de l'espace disponible – Dépôt d'une proposition - Autorisation (décision)

5.3.2 Achat et installation d'un ordinateur avec carte vidéo supérieure pour la salle Norman MacMillan – Autorisation (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. <u>Gestion stratégique</u>

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Mode d'élection du préfet – Plan de travail et échéancier (information)

6.1.2 Réseau collectif de fibre optique de la MRC – Projet d'entente avec la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest (discussions)

6.2 Développement du milieu

6.2.1 Fonds de développement du territoire (FDT) – Reddition de comptes 2020-2021 (recommandation)

6.2.2 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 30 octobre 2022 – Recommandation de la Table jeunesse Papineau (recommandation)

6.2.3 Maison de la Famille de la Petite-Nation – État de situation - Autorisation (décision)

6.2.4 Mise en œuvre de la stratégie en habitation - Offre d'accompagnement professionnel (recommandation)

6.3 Développement économique

6.3.1 Portrait sommaire concernant la téléphonie cellulaire sur le territoire – Octroi d'un mandat – Autorisation (décision)

6.3.2 Entente publicitaire - Journal les 2 Vallées – Cahiers spéciaux 50e anniversaire CLSC-CHSLD Petite-nation et soirée reconnaissance Chambre de commerce Vallée de la Petite-nation (décision)

6.3.3 Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 – Festival de l'argile de Plaisance (décision)

6.3.4 Promotion touristique – Achat de drapeaux et de drapeaux plumes – Autorisation (décision)

6.3.5 Renouvellement de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais - Recommandation de la Commission de développement économique (recommandation)

6.3.6 Aide financière à la Plate-forme agricole de l'Ange-Gardien - Centre de recherche et de développement des technologies agricoles de l'Outaouais (CREDETAO) (décision)

6.3.7 Achat d'une publicité dans le guide touristique de l'Outaouais 2023-2024 de Tourisme Outaouais – Autorisation (décision)

6.3.8 Achat d'une campagne numérique pour la promotion touristique – Autorisation (décision)

6.3.9 Carte vélo tourisme Outaouais 2023-2024 – Achat d'un espace publicitaire – Autorisation (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 Financement du projet « Guides sur la gestion et la restauration des cours d'eau du Québec » – Autorisation (décision)

6.4.2 Forum « *Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation* » organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la MRC de Papineau - Autorisation (décision)

6.4.3 Campagne « Unis pour la faune » – Achat de matériel de sensibilisation (discussions)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.6 Transport

6.6.1 Service d'ingénierie de la MRC – Réflexion et orientation concernant l'année 2023 (discussion)

6.6.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Entente particulière avec Maxxum pour débuter les travaux (information)

7. <u>Correspondance</u>

7.1 Correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous (information)

7.2 Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Conformité du règlement numéro 189-2022 remplaçant le règlement numéro 186-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (information)

7.3 Correspondance du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Remerciements pour le 50e anniversaire du CLSC-CHSLD de la Petite-Nation (information)

8. <u>Diverses demandes d'appui</u>

8.1 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux (recommandation)

8.2 Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec (recommandation)

9. <u>Calendrier des rencontres</u>

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres de novembre à décembre 2022 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 23 novembre 2022 (information)

9.2.1 Conseil régional du patrimoine – Présentation sur la règlementation (discussion)

9.3 Séances du Conseil des maires (CM) et du Comité administratif (CA) 2023 – Adoption du calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du Code municipal du Québec (recommandation)

10. <u>Sujets divers</u>

10.1 Lettre adressée au ministre de la Santé – Modification de l'horaire et de la présence ambulancière sur le territoire de la MRC de Papineau (information)

11. <u>Période de questions et propos des membres</u>

12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-11-325

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2022-11-326

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 19 OCTOBRE 2022

CA-2022-11-327

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 octobre 2022 et de la séance ajournée tenue le 19 octobre 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 5 octobre 2022 et de la séance ajournée tenue le 19 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

5.1 <u>Ressources financières</u>

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

CA-2022-11-328

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 octobre 2022	721.84 $
Denis Tassé	Rencontre et CA d'Internet Papineau	95.26 $

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

CA-2022-11-329

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

La liste des chèques et des prélèvements du mois d'octobre 2022 soit les chèques numéros 24068 à 24090 totalisant un montant de 69 438.08 $, les prélèvements numéros 2876 à 2941 totalisant un montant de 133 316.07$, ainsi que les salaires pour le mois d'octobre, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 1er octobre 2022	24 115.91 $
Salaires au 8 octobre 2022	23 664.35 $
Salaires au 15 octobre 2022	20 402.42 $
Salaires au 22 octobre 2022	20 600.62 $
Salaires au 29 octobre 2022	23 746.23 $
Salaires des élus–octobre 2022	19 151.33 $
Total des salaires	**131 680.86 $**
Comptes fournisseurs (chèques)	69 438.08 $
Comptes fournisseurs (prélèvements)	133 316.07 $
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	**202 754.15 $**

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 <u>BUDGET 2023</u>

5.1.3.1 BUDGET 2023 DE LA MRC – SUIVI SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS – ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres sur les travaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre du processus budgétaire 2023. Elle souligne certains éléments, notamment en relation avec la contribution des municipalités locales ainsi que le contenu de la présentation dédiée aux membres du Conseil des maires.

5.1.3.2 SÉANCE DE TRAVAIL DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF AU SUJET DU BUDGET 2023 – MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

Les membres conviennent que la séance de travail des membres du Comité administratif au sujet du budget 2023 aura lieu le 9 novembre 2022 à 8h30 dans les locaux de la MRC de Papineau.

5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉSOLUTION – RATIFICATION

Aucun sujet n'est traité pour ce point dans le cadre de la présente séance.

5.1.5 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 1 000 $ - RATIFICATION

CA-2022-11-330

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 1 000 $, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
LE BLANC	02-13000-454	780.00	FORMATION GESTION RH_TÉLÉTRAVAIL
RPGL AVOCAT	02-62100-412	82.00	DÉBOURSÉ JUDICIAIRE_CORRECTION_MONTEBELLO-PAUL ODEH
PG SOLUTION	02-13000-414	53.75	LICENCE POUR GINETTE TURPIN
PG SOLUTION	02-13000-414	915.00	INSTALLATION ET ACTIVATION D'UNE LICENCE
JEAN-LUC PILON	02-65903-419	550.00	SEMAINE DE GARDE 911 DU 29 AOÛT AU 2 OCT 2022
DUHAMEL ÉLECTRIQUE	02-13000-522	173.30	REMPLACEMENT TUBE DEL
CARYL GREEN	02 62009 693	49.14	FRAIS DE DÉPLACEMENT – LAC-À-L'ÉPAULE
ANDRÉ GENEST	02 62009 693	37.26	FRAIS DE DÉPLACEMENT – LAC-À-L'ÉPAULE
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS	02 13000 418	650.00	FORMATION GESTION DOCUMENTAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.6 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES SUPÉRIEURES À UN MONTANT DE 1 000 $ - RATIFICATION

CA-2022-11-331

ATTENDU le règlement numéro 065-2004 relatif à la délégation de certaines compétences au Comité administratif de la MRC;

ATTENDU le règlement numéro 066-2004 relatif à la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de la part du Conseil de la MRC de Papineau au greffier-trésorier, directeur général;

ATTENDU que le Conseil des maires a procédé à l'octroi de contrats, et que conséquemment, les dépenses engendrées par ces contrats sont présentées ci-dessous conformément aux modalités de versement conclues :

Nom du fournisseur	Numéro de résolution (contrat)	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
SERVITECH	2020-08-146	02-15000-412	5100.00	HONORAIRES PROF. FRAIS DE GARDE ET CONSERVATION ANNÉE 2022
ESPACES STRATÉGIES	2022-04-065	02 62202 993	12 555.27	HONORAIRES – 3E VERSEMENT

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC en fonction des postes budgétaires identifiés ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.7 CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT ET DES TROTTOIRS DE LA MRC – AUTORISATION

CA-2022-11-332

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au déneigement des stationnements et des trottoirs de l'édifice Henri-Bourassa ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-336, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 novembre 2021, relative à l'octroi d'un contrat de services à l'entreprise Les Jardins Fleuris pour le déneigement des stationnements et des trottoirs de l'édifice Henri-Bourassa;

ATTENDU qu'il serait opportun de prolonger ledit contrat d'une année supplémentaire, conformément à l'article 6 dudit contrat de services;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Les Jardins Fleuris inc., soumise en octobre 2022, au montant total de 4 400 $, excluant les taxes applicables, pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur à la Sécurité publique et de la direction générale quant au renouvellement du contrat pendant un an pour le déneigement du stationnement et des trottoirs du siège social de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de services de l'entreprise Les Jardins Fleuris inc., au montant total de 4 400 $, excluant les taxes applicables, pour réaliser le déneigement du stationnement et des trottoirs de l'édifice Henri-Bourassa et, par le fait même, autorise monsieur Gaétan Sabourin, à réaliser l'entretien selon les termes et les conditions prévus dans ladite offre de services soumise en octobre 2022, et ce, du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023 ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour convenir d'un avenant à l'entente de services avec l'entreprise Les Jardins Fleuris pour le déneigement du stationnement et des trottoirs durant l'année 2022-2023 ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents se rattachant à ce dossier, notamment, ledit avenant à conclure ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 522 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale ainsi que le coordonnateur en sécurité publique soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.8 PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – AUTORISATION

CA-2022-11-333

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-180, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020, relative à l'octroi du contrat de services concernant l'entretien ménager de l'édifice Henri Bourassa à la firme Sibec pour une durée de deux ans (2020-2021 et 2021-2022), le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro AP-2020-09-004 ainsi qu'à la soumission retenue ;

ATTENDU que le contrat prend fin le 30 novembre 2022;

ATTENDU qu'il serait opportun de prolonger ledit contrat d'une année supplémentaire, conformément à l'article 2.3 dudit appel d'offres;

ATTENDU la soumission de la firme Sibec liée à la prolongation d'une année supplémentaire, soit de la période du 1er décembre 2022 et du 30 novembre 2023, représentant un montant de 34 695.51 $, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires la prolongation du contrat de services conclu avec la firme Sibec d'une année supplémentaire pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, représentant un montant de 34 695.51 $, incluant les taxes applicables, conformément à l'offre de services soumise;

ET QUE :
Le sujet soit prévu à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires, laquelle aura lieu le 23 novembre prochain.

Adoptée.

5.1.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

5.1.10 RÉPARATION D'URGENCE DE L'ASCENSEUR DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – AUTORISATION

CA-2022-11-334

ATTENDU que la MRC doit effectuer des réparations d'urgence à l'ascenseur de l'édifice Henri-Bourassa;

ATTENDU que cet équipement est primordial afin d'assurer les opérations de l'édifice et de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au premier étage dudit édifice;

ATTENDU la soumission proposée par l'entreprise KONE, représentant un montant de 13 269 $, excluant les taxes applicables, pour la réparation de l'ascenseur;

ATTENDU la recommandation de la direction générale en ce qui a trait à cette réparation d'urgence ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte la soumission de l'entreprise KONE relative aux réparations d'urgence de l'ascenseur, représentant un montant de 13 269 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-522 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.11 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2022 DE LA MRC DE PAPINEAU

CA-2022-11-335

ATTENDU l'analyse des recettes et des dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2022 soumise au Comité administratif par la greffière-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Ladite analyse soit et est acceptée sous réserve de modification lors de la vérification des livres;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.12 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE AU SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE 2022 – RATIFICATION

CA-2022-11-336

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-366, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 24 novembre 2021, laquelle accepte l'offre de services du Centre régional d'archives de l'Outaouais dans le but d'assurer la gestion des archives de la MRC, s'échelonnant jusqu'en 2022;

ATTENDU la facture numéro 1008, datée du 5 octobre 2022, du Centre régional d'archives de l'Outaouais, représentant un montant de 4 132.49 $, incluant les taxes applicables, concernant le travail effectué de janvier à septembre 2022 dans le cadre de la gestion documentaire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif ratifie le paiement de la facture du Centre régional d'archives de l'Outaouais, au montant de 4 132.49 $, incluant les taxes applicables, en relation avec les travaux réalisés liés à la gestion documentaire de la MRC de janvier à septembre 2022;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 418;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.13 FRAIS ASSOCIÉS AU PROCESSUS DE DISSOLUTION DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP) – AUTORISATION

CA-2022-11-337

ATTENDU la résolution numéro PI-2022-09-021, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 21 septembre 2022, relative au dépôt d'une demande de dissolution de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la MRC de Papineau consent à jouer le rôle de la régie aux conditions et pour les fins de l'entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional vert de Papineau, en vertu de l'article 13.8 de cette loi;

ATTENDU les frais liés à la publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec* effectuée dans le cadre dudit processus de dissolution du PIRVP, représentant un montant de 80.22 $, excluant les taxes applicables;

ATTENDU la facture numéro 21184, datée du 3 octobre 2022, de la firme RPGL Avocats au montant de 1 267.60 $, incluant les taxes applicables, concernant les interventions réalisées relativement au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la dépense liée à la publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec*, au montant de 80.22 $, excluant les taxes applicables, et la dépense liée à la facture numéro 21184 de la firme RPGL Avocats, au montant de 1 267.60 $, incluant les taxes applicables, concernant le processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

QUE :
Lesdites dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2022 de la Régie intermunicipale, au poste budgétaire numéro 02 62100 412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.14 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES LIÉ AU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023 ET 2024 – ABROGATION

CA-2022-11-338

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (24 municipalités);

ATTENDU que le contrat de services professionnels de la firme RPGL Avocats se terminera le 31 décembre 2022;

ATTENDU l'adoption du règlement 174-2020 de la MRC relatif à la gestion contractuelle lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement concernant l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-293, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2022, laquelle autorisait la réalisation des démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024;

ATTENDU qu'en fonction des discussions tenues lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre dernier, il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA-2022-10-293;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif abroge la résolution numéro CA-2022-10-293 et autorise la greffière-trésorière et directrice générale à préparer et lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Conseil des maires conformément qu'au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

5.1.15 FONDS COVID-19 MAMH – ÉTAT DE SITUATION SUR L'UTILISATION DU FONDS

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un état de la situation de l'utilisation du Fonds Covid-19 MAMH aux membres du Comité administratif.

5.1.16 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SOUMISE PAR LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE – AUTORISATION

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la présente demande citée en rubrique.

5.1.17 SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2022-11-339

ATTENDU la facture numéro 21856, datée du 11 octobre 2022, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 1 461.62 $, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 1 461.62 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.18 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION, GESTION DU RÉSEAU ET GESTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA MRC – AUTORISATION

CA-2022-11-340

ATTENDU que le contrat conclu avec Internet Papineau pour la surveillance du réseau de télécommunication, gestion du réseau et gestion du parc informatique de la MRC de Papineau se termine le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU que les coûts liés au renouvellement du contrat, lequel est échelonné sur une période de trois ans, sont estimés à plus de 25 000 $ et moins du seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC établissant, notamment les règles d'octroi d'un contrat d'une valeur estimée à plus de 25 000 $;

ATTENDU que conformément audit règlement et au régime général d'octroi de contrats municipaux, il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation afin d'acquérir les services d'un fournisseur externe pour la surveillance et la gestion des équipements de la MRC de Papineau, des serveurs et des logiciels pour le réseau de téléphonie IP et de messagerie de la MRC;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Conseil des maires conformément qu'au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

5.1.19 RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE DE SERVICE SONIC WALL – AUTORISATION

CA-2022-11-341

ATTENDU que la MRC de Papineau possède deux licences firewall de la marque Sonicwall sur NSA6600 ;

ATTENDU que les licences seront échues le 3 décembre 2022 et qu'il est important de les renouveler afin de préserver la sécurité des serveurs et du réseau complet de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a présenté une demande de prix auprès du soumissionnaire Microrama informatique inc., lequel est le seul soumissionnaire offrant cette licence ;

ATTENDU la soumission présentée par l'entreprise Microrama informatique inc., représentant un montant de 19 980 $, excluant les taxes ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat des licences du Sonicwall sur NSA6600, et par le fait même, accepte la soumission de Microrama Informatique inc., représentant un montant de 19 980 $, excluant les taxes applicables, et ce, pour une période d'un (1) an ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 65903 490;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.20 CONVENTION D'ACHAT D'ACTIFS – VALIDATION DES CLAUSES FISCALES - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – AUTORISATION

CA-2022-11-342

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU que la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet « Papineau Numérique » a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés;

ATTENDU l'annonce effectuée par le gouvernement provincial le 22 mars 2021 concernant l'Opération haute vitesse Canada-Québec, et plus spécifiquement, le déploiement du service internet haute vitesse à travers le Québec d'ici septembre 2022 ;

ATTENDU la lettre datée du 28 juillet 2021 et acheminée par le Secrétaire général associé, monsieur Stéphane LeBouyonnec, concernant l'avis de défaut lié à la Convention d'aide financière du Programme Québec branché conclue entre le gouvernement du Québec et la Municipalité régionale de Comté de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-273, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2021, acceptant, notamment les principales conditions prévues dans la lettre d'intention soumise par l'entreprise Xplornet visant principalement l'acquisition des actifs de la MRC liés au projet « Papineau Numérique »;

ATTENDU qu'afin de finaliser le contenu de la convention d'achat d'actifs, il a été jugé opportun de valider les clauses fiscales prévues à l'ébauche de ladite convention avant de la soumettre aux membres du Conseil des maires pour considération ;

ATTENDU les honoraires soumis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, représentant au montant de 3 328.50 $, pour valider les clauses fiscales de ladite convention d'achat d'actifs;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins

et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement des honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels rendus, représentant un montant de 3 328.50 $, dans le cadre de l'élaboration et de la conclusion de la convention d'achat d'actifs avec l'entreprise Xplornet;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 23 07000 300;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2 Ressources humaines

5.2.1 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

CA-2022-11-343

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224, 2021-11-225 et 2021-11-226);

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU que l'inspecteur en prévention incendie, monsieur Sylvain Granger, a quitté son poste le 19 octobre 2022, lequel occupait un poste contractuel à durée déterminée ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste d'inspecteur en prévention incendie de la MRC conformément à la Convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste d'inspecteur en prévention incendie afin de permettre à la MRC de respecter ses obligations conformément à son SCRI, lequel est un poste contractuel temporaire d'une durée de trois (3) ans;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02-22000-341 ;

QU' :
Un comité de sélection composé de monsieur Luc Desjardins, membre du Comité administratif et responsable de la gestion des ressources humaines et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.2 CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE EN PRÉVENTION INCENDIE – DÉMISSION DE L'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC - AUTORISATION

CA-2022-11-344

ATTENDU que l'inspecteur en prévention incendie, monsieur Sylvain Granger, a quitté son poste le 19 octobre 2022, lequel occupait un poste contractuel à durée déterminée ;

ATTENDU que celui-ci n'a pas complété les dossiers qu'ils avaient initiés en matière de prévention incendie pour l'année 2022 ;

ATTENDU que ce dernier est prêt et disponible au cours des prochaines semaines pour compléter les dossiers amorcés au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU que le nombre d'heures associées à ces travaux est évalué à un maximum de 50 heures;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la conclusion d'un contrat de travail temporaire avec monsieur Sylvain Granger pour compléter les dossiers en prévention incendie qu'il a initiés au cours de l'année 2022, lequel représentera un nombre maximal de 50 heures ;

QUE :
La dépense associée à ce contrat soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-22000-160 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.3 INSCRIPTION DE L'AMÉNAGISTE ET DE LA COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT À LA 2E ÉDITION DU FORUM NATIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – AUTORISATION

CA-2022-11-345

ATTENDU que la 2e édition du Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aura lieu les 21 et 22 février 2023 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU que cette nouvelle édition du forum vise à mieux outiller les participants pour la mise en œuvre des actions qui assureront la conservation des milieux humides et hydriques de leur territoire respectif ;

ATTENDU que parmi les sujets identifiés lors du forum, certains porteront notamment sur l'arrimage des schémas d'aménagement et développement, de la réglementation et des outils de planification, et sur la validité des outils du PRMHH au sein du cadre législatif;

ATTENDU que le tarif préférentiel applicable jusqu'au 15 décembre 2022 pour s'inscrire à cet événement est de 225 $ par personne, excluant les taxes, auquel s'ajoutent les frais d'hébergement d'au plus 2 nuits à l'un des lieux d'hébergement proposés dans la liste fournie par l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ);

ATTENDU que la participation de l'aménagiste et de la coordonnatrice à l'environnement du Service de l'aménagement du territoire à cet événement leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'aménagiste, monsieur Pierre Duchesne, et la coordonnatrice de l'environnement, madame Isabelle Slevan-Tremblay, à participer à la 2e édition du Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, lequel aura lieu les 21 et 22 février 2023 au Centre des congrès de Québec;

ET QUE :
Les frais d'inscription, de séjour et de transport soient et sont remboursables sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 45400 454.

Adoptée.

5.2.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFLEXION SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – OCTROI D'UN CONTRAT

CA-2022-11-346

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-07-209, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 juillet 2022, autorisant le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-301, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2022, mandatant la direction générale pour diffuser une demande de prix dans le but de réaliser une analyse organisationnelle du Service de sécurité publique de la MRC;

ATTENDU le règlement numéro 174-2022 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau, et plus spécifiquement, l'article 12.1 dudit règlement et la Politique d'achats de la MRC;

ATTENDU l'offre de services reçue le 21 octobre 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle représente un montant de 16 144 $, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif octroient un contrat à la FQM pour réaliser une analyse organisationnelle du Service de sécurité publique de la MRC en fonction des besoins des municipalités locales conformément à l'offre de services soumise le 21 octobre 2022 ;

QUE :
Le contrat de services professionnels soit constitué de la soumission fournie par la FQM ainsi que la présente résolution;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 sous le poste budgétaire numéro 02-62009-693;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.5 CONTRAT DE SERVICES TEMPORAIRE – SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC – AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 novembre prochain.

5.2.6 INSCRIPTION DU COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT AUX CONFÉRENCES DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) OFFERTES LE 17 ET 24 NOVEMBRE 2022 – AUTORISATION

CA-2022-11-347

ATTENDU que les conférences organisées par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) auront lieu le 17 et 24 novembre 2022 en ligne;

ATTENDU que l'inscription à ces conférences représente un montant de 200 $, excluant les taxes applicables, par participant;

ATTENDU que la participation du coordonnateur à l'environnement à ces conférences lui permettra de bonifier ses connaissances, son expertise et ses compétences dans le cadre de ses fonctions respectives;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise monsieur Alexandre René, coordonnateur à l'environnement, à participer aux ateliers sur la conservation des milieux naturels,

lesquelles auront lieu les 17 et 24 novembre 2022, le tout représentant un montant de 200 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Les frais d'inscription soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022, au poste budgétaire numéro 02 45400 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.7 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE COMMUNICATION À DEUX WEBINAIRES OFFERTS PAR ÉVÉNEMENTS ATTRACTIONS QUÉBEC (EAQ) – AUTORISATION

CA-2022-11-348

ATTENDU que le webinaire « Marketing numérique – Faire des vidéos d'impact sur les réseaux sociaux » sera offert le 30 novembre 2022 par Événements Attractions Québec ;

ATTENDU que le webinaire « Marketing numérique- Mille et une façons d'augmenter sa visibilité » sera offert le 25 janvier 2023 par Événements Attractions Québec;

ATTENDU que les frais d'inscription pour ces deux webinaires sont de 70 $ (35 $ par webinaire), excluant les taxes applicables ;

ATTENDU que la participation de l'agente de communication à ces deux webinaires lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que ces webinaires permettront à l'agente de communication d'utiliser de façon adéquate les outils numériques pour promouvoir la MRC de Papineau ainsi que l'image de marque Petite Nation ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés, conformément à l'article 38 ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, à participer aux webinaires « Marketing numérique – Faire des vidéos d'impact sur les réseaux sociaux » et « Marketing numérique – Mille et une façons d'augmenter sa visibilité », lesquels se tiendront le 30 novembre 2022 et le 25 janvier 2023, au coût de 35 $ chacun, excluant les taxes applicables;

ET QUE :
Les frais d'inscription soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022, au poste budgétaire numéro 02-62007-454;

Adoptée.

5.2.8 INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE DES MRC PRÉVUE LE 30 NOVEMBRE ET LE 1ER DÉCEMBRE 2022 À QUÉBEC

CA-2022-11-349

ATTENDU que l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu le 30 novembre et le 1er décembre 2022 à Québec et que les frais d'inscription sont de 280 $, excluant les taxes applicables par participant;

ATTENDU que les membres du Comité administratif reconnaissent l'importance que la MRC de Papineau y soit représentée;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale (ou leur représentant) soient et sont autorisés à assister à l'assemblée des MRC de la FQM le 30 novembre et le 1er décembre 2022 à Québec;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3 <u>Ressources matérielles</u>

5.3.1 ANALYSE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DE PAPINEAU ET L'OPTIMISATION DE L'ESPACE DISPONIBLE – DÉPÔT D'UNE PROPOSITION - AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 novembre 2022.

5.3.2 ACHAT ET INSTALLATION D'UN ORDINATEUR AVEC CARTE VIDÉO SUPÉRIEURE POUR LA SALLE NORMAN MACMILLAN – AUTORISATION

CA-2022-11-350

ATTENDU que depuis la modernisation de la salle Norman MacMillan en salle multimédia, la MRC rencontre quelques problèmes de fonctionnement ;

ATTENDU que lors de la formation du personnel sur les nouveaux équipements, le technicien de Proson a constaté que la carte vidéo de l'ordinateur qui gère l'ensemble des équipements était la cause du problème;

ATTENDU que l'ordinateur installé dans la salle Norman MacMillan a été acheté en 2016 et qu'il est recommandé d'acheter un ordinateur plus performant avec une carte vidéo requise en fonction des équipements installés dans la salle multimédia;

ATTENDU la recommandation de Proson et d'Internet Papineau quant à l'achat d'un ordinateur de modèle ThinkStation P360 Tower Workstation pour combler les besoins de la salle ;

ATTENDU la soumission d'Internet Papineau pour l'achat d'un ordinateur de modèles ThinkStation P360 Tower Workstation, représentant un montant de 3 686 $ et d'un montant de 65 $ pour la main-d'œuvre, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat et l'installation d'un ordinateur dans la salle Norman MacMillan de la MRC auprès d'Internet Papineau, le tout représentant un montant total de 3 751 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire numéro 02-62009-993;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif qu'un plan de travail sera préparé éventuellement et déposé auprès d'eux en relation avec les scénarios à développer quant au mode d'élection du préfet au suffrage universel.

6.1.2 RÉSEAU COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE DE LA MRC – PROJET D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du projet d'entente établissant les modalités de retrait de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest relativement à la déclaration de compétence pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation du réseau communautaire de télécommunications de la MRC. Un suivi sera effectué auprès de la Municipalité par la direction générale.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – REDDITION DE COMPTES 2020-2021

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 novembre 2022.

6.2.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 30 OCTOBRE 2022 – RECOMMANDATION DE LA TABLE JEUNESSE PAPINEAU

CA-2022-11-351

ATTENDU qu'un montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) est disponible pour le deuxième appel de projets 2022 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU qu'onze (11) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 30 octobre 2022;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds de développement jeunesse lors de l'assemblée tenue le 1er novembre 2022;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2022 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 23 novembre 2022 pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.2.3 MAISON DE LA FAMILLE DE LA PETITE-NATION – ÉTAT DE SITUATION - AUTORISATION

CA-2022-11-352

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-307, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2022, laquelle autorisait une dépense relative aux frais juridiques encourus dans le cadre du dossier de la Maison de la Famille de la Petite-Nation;

ATTENDU la réception d'une facture liée à l'aide juridique dans le cadre dudit dossier, au montant de 583.86 $;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la dépense au montant de 583.86 $ afin de couvrir les frais encourus dans le cadre du dossier de la Maison de la Famille de la Petite-Nation, lesquels représentent les derniers frais associés à ce dossier;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009 694;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

6.2.4 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EN HABITATION - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

CA-2022-11-353

ATTENDU que les divers intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC de Papineau sont de plus en plus préoccupés relativement à la pénurie de logements ;

ATTENDU que cette problématique concerne, entre autres, les travailleurs qui désirent s'établir sur le territoire ;

ATTENDU que plusieurs emplois demeurent vacants, car la disponibilité de logements est inexistante et que les nouveaux arrivants optent pour une location au cours des premières années afin de connaître le milieu ;

ATTENDU qu'il y a un manque de logements abordables pour les personnes vulnérables, la pauvreté étant un enjeu bien présent sur le territoire ;

ATTENDU qu'il n'existe aucune donnée spécifique en lien avec l'habitation et le logement sur le territoire ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisant l'élaboration d'une enquête sur l'habitation et le logement locatif sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la MRC souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en habitation, laquelle sera déposée auprès des membres du Conseil pour considération prochainement ;

ATTENDU l'offre d'accompagnement de JFLV Consultants qui s'échelonne au cours de la fin de l'année 2022 et se poursuivra pendant l'année 2023 ;

ATTENDU que les diverses étapes et activités prévues sont les suivantes : aide à l'embauche d'une ressource dédiée à l'habitation; présentation de la stratégie en habitation au Conseil des maires, mise sur pied d'un plan du travail selon les priorités en habitation; accompagnement stratégique de l'équipe interne pour la réalisation de projets et la mise en place de programmes;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter l'offre de services de JFVL consultants, urbaniste, au montant maximum de vingt mille dollars

(20 000 $), excluant les taxes, prévoyant un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en habitation de la MRC de Papineau ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées par le biais de la subvention obtenue dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) (10 000 $) ainsi que par le Fonds régions ruralité (FRR) volet 1 (13 000 $);

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.3 Développement économique

6.3.1 PORTRAIT SOMMAIRE CONCERNANT LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE – OCTROI D'UN MANDAT – AUTORISATION

CA-2022-11-354

ATTENDU qu'en matière de sécurité incendie et de sécurité civile, le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, le service de répartition secondaire incendie et la mise en place d'un réseau de communications d'urgence, constituent pour la MRC et ses vingt-cinq (25) municipalités un incontournable;

ATTENDU la résolution numéro 2009-02-300 déclarant la compétence de la MRC de Papineau sur une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'appel d'offres public numéro 2009-A-001 pour la mise en place d'un réseau de radiocommunications, la MRC de Papineau a signé un premier contrat conformément à la résolution numéro 2009-05-363, lequel se termine le 1er décembre 2022;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-04-127, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 avril 2022, autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Production électronique inc., visant un mandat d'accompagnement dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres public lié au réseau de radiocommunications mobiles et portatives de la MRC Papineau;

ATTENDU l'annonce effectuée par le Premier ministre du Québec, le 26 mai 2022, concernant la pertinence de compléter le réseau cellulaire dans toutes les régions lors d'un prochain mandat;

ATTENDU que cet engagement nécessitera préalablement un portrait sur la couverture du service de téléphonie cellulaire à travers du Québec avant de prévoir des investissements à cet effet en référence à la stratégie de déploiement du service internet haute vitesse;

ATTENDU que les travaux réalisés par l'entreprise Productions électroniques inc. jusqu'à présent, conformément à la résolution numéro CA-2022-04-127, permettent de cibler certaines problématiques existantes en lien avec le

service de téléphonie cellulaire et le réseau de radiocommunications mobiles et portatives;

ATTENDU qu'il serait opportun d'octroyer un mandat à un fournisseur externe pour bien identifier les zones où le service de téléphonie cellulaire est défaillant dans le but de guider les travaux ultérieurs du gouvernement du Québec sur le sujet;

ATTENDU l'offre de services déposée par l'entreprise Productions électroniques inc. déposée le 18 octobre 2022, laquelle permettrait d'identifier les principales problématiques existantes concernant le service de téléphonie cellulaire sur le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Production électronique inc., conformément à l'offre de services présentée le 18 octobre 2022, dans le but de réaliser un portrait sommaire sur les problématiques existantes en matière de service de téléphonie cellulaire sur le territoire, laquelle représente un montant de 12 400 $, excluant les taxes;

QUE :
Le contrat de services professionnels soit constitué de la soumission fournie par l'entreprise Production électronique inc. ainsi que la présente résolution;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 sous le poste budgétaire numéro 02-62009-693;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.2 ENTENTE PUBLICITAIRE - JOURNAL LES 2 VALLÉES – CAHIERS SPÉCIAUX 50E ANNIVERSAIRE CLSC-CHSLD PETITE-NATION ET SOIRÉE RECONNAISSANCE CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE DE LA PETITE-NATION

CA-2022-11-355

ATTENDU que le Journal les 2 Vallées publiera un cahier spécial pour souligner le 50e anniversaire du CLSC-CHSLD le 9 novembre prochain;

ATTENDU qu'il s'agit d'une belle occasion pour remercier tous les travailleurs de la santé de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le CLSC-CHSLD Petite-Nation sur le territoire est un service de proximité très important, car ses services sont essentiels pour la population de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Journal les 2 Vallées publiera également un cahier spécial pour féliciter les gagnants de la soirée reconnaissance de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation le 2 novembre prochain ;

ATTENDU que l'un des mandats de la MRC de Papineau est de favoriser le développement économique sur son territoire ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-09-271, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 septembre 2022, autorisant une contribution de la MRC dans le cadre du Gala reconnaissance de la Chambre de commerce Vallée-de-la-Petite-Nation (CCVPN) ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une belle occasion pour féliciter et reconnaître l'importance de tous les entrepreneurs du territoire de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat et la publication d'un bandeau dans le cahier spécial pour souligner le 50e anniversaire du CSLC-CHSLD Petite-Nation au coût de 595 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat et la publication d'un bandeau dans le cahier spécial pour féliciter les gagnants de la soirée reconnaissance de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation au coût de 595 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62203 993 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.3 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022-2023 – FESTIVAL DE L'ARGILE DE PLAISANCE

CA-2022-11-356

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2022 pour la MRC pour le développement touristique du territoire de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU qu'un Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été autorisé par le Conseil des maires, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce Fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que les Créateurs de la Petite-Nation ont soumis une demande pour le Festival de l'argile de Plaisance prévu du 11 au 13 août 2023, laquelle représente un montant de 2 000 $;

ATTENDU que le promoteur a déposé un plan de visibilité en lien avec sa demande;

ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de ce festival seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'une subvention, représentant un montant de 2 000 $, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023, aux Créateurs de la Petite-Nation pour l'événement Festival de l'argile de Plaisance en échange de la visibilité promise ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.4 PROMOTION TOURISTIQUE – ACHAT DE DRAPEAUX ET DE DRAPEAUX PLUMES – AUTORISATION

CA-2022-11-357

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les trois prochaines années en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle, adoptée par les élus le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution 2018-12-235;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique est l'achat de drapeaux touristiques;

ATTENDU que certains drapeaux sont abimés en raison du climat et que certains ont été distribués il y a plusieurs années;

ATTENDU que cet outil promotionnel est utile pour promouvoir la région lors de différents festivals, salons ou événements à l'intérieur et à l'extérieur du territoire;

ATTENDU que l'engouement pour les drapeaux en Petite Nation est très populaire auprès des commerçants touristiques de la région;

ATTENDU qu'il y a une pénurie de métal et que les mâts de drapeaux sont indisponibles;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat de 50 drapeaux touristiques 210D, au coût de 3 950 $, excluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Promotions Bernard Pilon enr.;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat de 100 drapeaux plume touristiques en polyester 99" sublimation 2 cotés avec tige de sol et sac de transport, au coût de 12 650 $, excluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Mix Midia;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62207 993;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

6.3.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS - RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CA-2022-11-358

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficience et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

ATTENDU que le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021, autorisant la signature de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que ses partenaires;

ATTENDU que les partenaires de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais souhaitent poursuivre le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et des plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Outaouais;

ATTENDU que par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais;

ATTENDU que la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant la fiduciaire de l'Entente;

ATTENDU la recommandation favorable au renouvellement de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais formulée le 12 octobre 2022 par la Commission de développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter la signature de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2022-2025;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le versement à la Table agroalimentaire de l'Outaouais, d'une aide financière totale de 66 000 $ sur une période de trois ans, laquelle sera financée à même le volet 2 du Fonds Région et Ruralité (FRR2);

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de mettre à la disposition des partenaires de l'Entente des ressources humaines afin d'assurer le bon déroulement de l'Entente, pour une valeur équivalente à 9 000 $;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.3.6 AIDE FINANCIÈRE À LA PLATE-FORME AGRICOLE DE L'ANGE-GARDIEN - CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES AGRICOLES DE L'OUTAOUAIS (CREDETAO)

CA-2022-11-359

ATTENDU la demande d'aide financière adressée à la MRC par le Centre de Recherche et de Développement des Technologies Agricoles de l'Outaouais (CREDETAO) afin de supporter la réalisation du projet de la Plate-Forme Agricole de L'Ange-Gardien;

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le plan d'action du PDZA a comme objectifs aux points 3.2, 3.3 et 3.5 : « Améliorer l'offre agrotouristique », « Développer la transformation agroalimentaire et la commercialisation de produits régionaux » et « Mettre en valeur les productions de niche et la diversité des productions »;

ATTENDU que la Plate-Forme Agricole de L'Ange-Gardien (PFAAG) est en opération depuis 2010;

ATTENDU que la PFAAG a permis, depuis sa création, à dix-huit (18) entreprises de la relève agricole de s'établir dans la région de l'Outaouais, dont cinq (5) sur le territoire de la MRC de Papineau, représentant plus de 1 000 000 $ en investissement dans la MRC;

ATTENDU que conformément au protocole d'entente 2021, le CREDETAO a remis avec sa demande de 2022 un rapport d'activités pour la période de 2021 de la PFAAG;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'une aide financière pour l'année 2022 au montant 5 000 $ au CREDETAO dans le cadre de la réalisation du projet de la Plate-Forme Agricole de L'Ange-Gardien;

QUE :
La MRC exige que le CREDETAO fournisse, à la fin de l'année, un rapport d'activités simplifié démontrant que les sommes consenties auront servi à financer des activités qui auront des retombées sur le territoire;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire numéro 02 62008 640, conformément au plan d'investissement accepté en début d'année;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision

Adoptée.

6.3.7 ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS 2023-2024 DE TOURISME OUTAOUAIS – AUTORISATION

CA-2022-11-360

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire

et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que Tourisme Outaouais publiera un guide touristique en 2023, lequel sera distribué à 100 000 copies ;

ATTENDU que le guide touristique sera disponible dans les bureaux d'information touristique de la région, dans les Centres infotouristiques du Québec et dans différents réseaux de distribution ;

ATTENDU que le guide numérique sera diffusé à travers les plateformes de Tourisme Outaouais et des investissements marketing ciblés tels que des bannières, des publicités Facebook, du SEM, etc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'une publicité de 1/2 page dans le guide touristique de l'Outaouais, version imprimée et numérique, 2023-2024 de Tourisme Outaouais au coût de 1 875 $, excluant les taxes applicables ;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 62009 690 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.8 ACHAT D'UNE CAMPAGNE NUMÉRIQUE POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE – AUTORISATION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.3.9 CARTE VÉLO TOURISME OUTAOUAIS 2023-2024 – ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE – AUTORISATION

CA-2022-11-361

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 $) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le plan d'action touristique 2018-2021 de la MRC de Papineau a été adopté lors du Conseil des maires du 19 décembre 2018, tel que le stipule la résolution numéro 2018-12-236 ;

ATTENDU que Tourisme Outaouais publie une carte vélo pour la saison touristique avec ses différents attraits;

ATTENDU que la Route Verte est un incontournable en Petite Nation;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'un espace publicitaire double sur la carte vélo de Tourisme Outaouais 2023-2024, représentant un montant de 1 860 $, excluant les taxes applicables ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62009 690;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 FINANCEMENT DU PROJET « GUIDES SUR LA GESTION ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU DU QUÉBEC » – AUTORISATION

CA-2022-11-362

ATTENDU que la MRC de Papineau a la responsabilité de la gestion des cours d'eau sur son territoire en lien avec les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) prévoit la création et la publication d'un guide technique sur la restauration et les méthodes alternatives d'entretien des cours d'eau;

ATTENDU que l'AGRCQ prévoit aussi la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau au Québec, afin qu'il intègre les travaux de modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU qu'afin de réaliser ces travaux, l'AGRCQ demande à la MRC de Papineau un soutien financier de 750 $;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'une somme de 750 $, excluant les taxes applicables, à l'AGRCQ pour la réalisation de son guide technique sur la restauration et les méthodes alternatives d'entretien des cours d'eau ainsi que la mise à jour de son guide sur la gestion des cours d'eau au Québec;

QUE :
La dépense associée au guide soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 454000 494;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

6.4.2 FORUM « *INTÉGRATION DES ACTIVITÉS MINIÈRES : ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET COHABITATION* » ORGANISÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET LA MRC DE PAPINEAU - AUTORISATION

CA-2022-11-363

ATTENDU la résolution 2022-08-159, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2022, approuvant le troisième mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU la lettre envoyée au premier ministre du Québec, le vendredi 15 juillet 2022, concernant les préoccupations et les enjeux de la MRC de Papineau face à la délimitation des TIAM et au développement de l'industrie minière sur leur territoire;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a annoncé la tenue, le 26 janvier prochain au Palais des congrès de Gatineau, d'un Forum municipal ayant pour thème « Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation »;

ATTENDU que l'organisation de ce forum découle de discussions entre la MRC de Papineau et l'UMQ sur le développement de l'industrie minière et les enjeux des MRC à cet égard;

ATTENDU que dans le cadre de l'organisation dudit forum, une contribution financière représentant un tiers de la facture totale des dépenses estimées, jusqu'à un maximum de 20 000$, est demandée à la MRC de Papineau;

ATTENDU que, par la tenue de ce Forum, l'UMQ permettra le rayonnement de l'enjeu de la MRC de Papineau concernant le développement de l'activité minière et des territoires incompatible avec l'activité minière;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une contribution de la MRC pour l'organisation et la tenue du forum municipal intitulé « Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation » le 26 janvier 2023 au Palais des congrès de Gatineau, laquelle représente le tiers de la facture totale estimée jusqu'à concurrence de 20 000 $;

QUE :
Le Comité administratif mandate le Service de l'aménagement pour préparer ledit Forum conjointement avec l'UMQ;

QUE :
Ladite contribution soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 693;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.3 CAMPAGNE « UNIS POUR LA FAUNE » – ACHAT DE MATÉRIEL DE SENSIBILISATION

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance au sujet de l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec.

6.5 <u>Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)</u>

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour ce point.

6.6 <u>Transport</u>

6.6.1 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC – RÉFLEXION ET ORIENTATION CONCERNANT L'ANNÉE 2023

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, dresse un état de la situation du Service d'ingénierie de la MRC auprès des membres du Comité administratif. Il leur fait également part d'une proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en lien avec ledit Service pour l'année 2023. Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 novembre prochain pour considération.

6.6.2 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC MAXXUM POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par la firme Maxxum au sujet du Plan d'intervention en infrastructures routières locales PIIRL).

7. <u>CORRESPONDANCE</u>

7.1 CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en lien avec le sujet cité en rubrique.

7.2 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la conformité du règlement numéro 189-2022.

7.3 CORRESPONDANCE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – REMERCIEMENTS POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU CLSC-CHSLD DE LA PETITE-NATION

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) en lien avec le sujet cité en rubrique.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain pour considération.

8.2 APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain pour considération.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de novembre à décembre 2022.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 23 NOVEMBRE 2022

Aucune activité n'aura lieu le 23 novembre 2022 avant la séance du Conseil des maires.

9.2.1 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – PRÉSENTATION SUR LA RÈGLEMENTATION

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, présente sommairement aux membres du Comité administratif les suivis effectués par le Conseil régional du patrimoine, notamment en lien avec la règlementation à adopter en rapport avec le projet de loi 69 (*Loi sur le patrimoine culturel*). À cet égard, une présentation aura lieu auprès des maires et des directions générales des municipalités locales en janvier 2023.

9.3 SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES (CM) ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) 2023 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CA-2022-11-364

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;

ATTENDU qu'un Comité administratif est constitué en vertu des lettres patentes émises le 18 juillet 1989;

ATTENDU que le Comité administratif siège à l'égard d'une compétence déléguée par le Conseil des maires (donc, à l'égard d'une matière pour laquelle il est décisionnel);

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil des maires et d'en publiciser le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont manifesté le désir que les séances dudit conseil soient tenues le troisième mercredi de chaque mois, lorsque possible;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC (11 séances) et le calendrier des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC pour l'année 2023 déposé dans le cadre de la présente séance, le tout conditionnellement aux mesures sanitaires émises par la Direction nationale de la Santé publique en relation avec la pandémie COVID-19;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de maintenir le plénier avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (11 séances) durant l'année 2023, et ce, à compter de 15h;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 23 novembre 2022 pour considération.

Adoptée.

10. <u>SUJETS DIVERS</u>

10.1 LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA SANTÉ – MODIFICATION DE L'HORAIRE ET DE LA PRÉSENCE AMBULANCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

En lien avec la lettre acheminée par le maire de la Municipalité de Papineauville, monsieur Paul-André David, concernant la modification de l'horaire et de la présence ambulancière sur le territoire, la direction générale convoquera une rencontre avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et la Coopérative des paramédics de l'Outaouais à cet égard. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2022-11-365

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 9 novembre 2022 à 8h30.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet